

**ASSEMBLEE NATIONALE**15 février 2005

---

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

**AMENDEMENT**

N° 220

présenté par  
M. LIBERTI  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 13**

Rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article :

« L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte, après consultation des parents ou tuteur, de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles. Ce sont les élèves, avec l'aide de leurs parents ou tuteurs qui décident en dernier ressort de leurs choix d'orientation et de formation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à préciser les trois dimensions qui doivent guider les décisions d'orientation : les aspirations des élèves, leurs aptitudes et les perspectives professionnelles de leur choix. Le tout étant accompagné d'une réelle information en direction des parents et tuteurs. L'article précise enfin que, en dernier ressort, ce sont les élèves eux mêmes qui décident de leur orientation. En outre, il est inacceptable de soumettre un projet individuel d'orientation aux besoins plus ou moins prévisible de l'économie. A l'instar de l'instauration du socle commun, cette subordination n'est que le reflet des objectifs libéraux et utilitaristes de ce projet de loi. L'école ne peut avoir pour seul objectif de fournir un " capital humain " aux entreprises européennes sur un marché unifié et d'assurer la " réactivité " de son système aux besoins des entreprises.